



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 décembre 2023 (18h30)
Salle des fêtes de Limony**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 40
Votants	: 53
Convocation et affichage	: 14/12/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFARD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Laurence DUMAS), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Claudie COSTE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Antoinette SCHERER), Christian FOREL (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Yves RULLIÈRE (pouvoir à René SABATIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Pascal PAILHA.

CC-2023-419 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AU SYNDICAT DES TROIS RIVIERES POUR L'ETUDE COMPLEMENTAIRE SUR LA STABILISATION DU PIED DE L'ANCIENNE DECHARGE D'ANNONAY

Rapporteur : Monsieur Denis SAUZE

L'ancienne décharge d'Annonay est située en bordure de la Cance, à l'aval de la station d'épuration d'Acantia. Elle s'étend sur un terrain de 21.125 m² en bordure de la rivière Cance coté rive gauche, et n'est plus exploitée depuis 1985.

Le Syndicat des Trois Rivières a souhaité, dans le cadre de ses actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Cance, procéder aux études de projet de réhabilitation de ce site dans l'objectif de minimiser l'impact de la décharge sur la qualité des eaux de la rivière.

En septembre 2021, le Syndicat des Trois Rivières a lancé une étude globale concernant la restauration morphologique de la Cance en aval d'Annonay (bureau d'étude EGIS). L'objectif est de réduire la vulnérabilité des sites à enjeux, de restaurer la morphologie du cours d'eau, de préserver les milieux naturels et de valoriser le

paysage. Plusieurs points noirs ont été identifiés concernant l'hydromorphologie du cours d'eau : la STEP d'Acantia, l'ancienne décharge et la microcentrale hydroélectrique de Pantu. Des scénarii de restauration ont été proposés par le bureau d'étude.

Une étude complémentaire spécifique à la réhabilitation de l'ancienne décharge va être lancée dans l'objectif de définir les solutions techniques visant à stabiliser et protéger l'ancienne décharge, dans une optique de préservation de l'environnement (remodelage et stabilisation du talus de la décharge en bord de rivière). Le bureau d'étude ERC a remis une proposition technique et financière (coût total de 39.780 € HT, soit 47.736 € TTC). Une demande de subvention a été réalisée par le Syndicat des Trois Rivières à la banque des territoires (subvention potentielle de 50% du montant HT).

Il est ainsi prévu une convention financière entre le Syndicat des trois rivières et Annonay Rhône Agglo concernant le portage et le financement de cette étude.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention, ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE le projet de convention ci-annexé,

VALIDE la participation financière d'Annonay Rhône Agglo pour la réalisation de cette étude via les versements suivants au Syndicat des Trois Rivières :

- Un premier versement d'un montant de 6 000,00, à la signature de la convention.
- Le solde, sur présentation, par le Syndicat des Trois Rivières, d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes relatives à cette opération. En cas d'absence de subvention, Annonay Rhône Agglo s'engage à verser la totalité des dépenses prévues relatives à cette prestation.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier, et le **CHARGE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 22/12/23
Publié le : 22/12/23
Transmis en sous-préfecture le : 22/12/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231221-46618-CC-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET